



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2009**

L'an deux mil neuf le sept décembre à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Marie-Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Alexa CRANSHOFF, Daniel HALOTEL ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Béatrice LEFRANCOIS ayant donné pouvoir à Brigitte BAREGE, Gwendoline L'HUILLIER ayant donné pouvoir à Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT.

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2009](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Travaux d'aménagement de la Résidence des Prés – Choix de l'entreprise](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la Résidence des Prés, cinq offres ont été reçues en mairie :

- Entreprise TERRALER à Quincampoix
- Entreprise VIAFRANCE Normandie à St Etienne du Rouvray
- Entreprise SOCORE – TROLETTI à Petit-Couronne
- Entreprise COLAS IDF Normandie à Notre Dame de Bondeville
- Entreprise S.L.T.M à Le Houlme.

Ce sujet a déjà été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2009, mais le choix n'avait pas pu être arrêté du fait de questions complémentaires posées aux candidats dont les réponses n'étaient pas encore parvenues en mairie.

Thierry CHAUVIN, adjoint en charge des Grands Travaux, explique au Conseil Municipal le contenu des questions complémentaires posées ainsi que les variations de prix et le classement indiqué dans le rapport d'analyse, dont les pages principales ont été distribuées à chaque conseiller municipal.

Il indique que les deux entreprises arrivant en tête du classement sont : n° 1 = VIAFRANCE Normandie et n° 2 = COLAS IDF France. La première présente le meilleur mémoire technique, mais l'offre de la seconde est moins disante de 17 000 €.

Thierry CHAUVIN précise que ces deux candidats sont des entreprises qui fournissent du travail de qualité équivalente et qu'il est préférable de sélectionner l'offre la plus intéressante financièrement, sachant qu'il s'agit d'une économie non négligeable de 17 000 €.

Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 7 décembre 2009 pour l'analyse des nouvelles offres reçues suite aux questions complémentaires posées à chaque candidat, propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS IDF Normandie, moins disante de 19 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Montant de l'offre :

Solution de Base = 339 492,97 € TTC

Option 1 = 2 439,84 € TTC

Option 2 = 22 724,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les offres ayant plus de trois mois, les prix seront à réajuster. Les indices concernés étant négatifs, ce réajustement est plutôt favorable pour la commune et n'engendrera pas d'augmentation du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir l'entreprise :

COLAS Ile de France Normandie

Agence DEVAUX ROUEN

25, rue du Général Leclerc

76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Pour un montant des travaux de :

Solution de Base = 339 492,97 € TTC

Option 1 = 2 439,84 € TTC

Option 2 = 22 724,00 € TTC

TOTAL = 364 656,81 € TTC

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2010 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que les travaux ne pourront démarrer que lorsque l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'aménagement de la résidence des Prés au titre de la Loi sur l'eau, sera parvenu en mairie.

Il indique que lors de sa conversation téléphonique du jeudi 26 novembre 2009 avec le commissaire enquêteur, celui-ci lui a précisé qu'il déposerait son rapport en Préfecture le lendemain matin.

La Préfecture ayant deux mois pour se prononcer, les travaux pourront sans doute démarrer le 1^{er} mars 2010 pour une durée de quatre mois.

Résidence des Prés – Vente des terrains

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que la livraison des terrains ne se fera pas avant fin juin 2010, mais qu'il faut dès à présent choisir leur mode de vente.

Dans ce but, Monsieur le Maire a rencontré un notaire et une agence immobilière, en présence de Christèle CADORET, adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhait au départ s'orienter vers une vente aux enchères. En raison des contraintes imposées par la loi, ce mode de vente paraît difficile.

Monsieur le Maire explique les deux systèmes possibles dans le cadre d'une vente aux enchères :

- la vente ouverte, dans laquelle il existe un délai de rétraction et pour laquelle la vente aux enchères est à refaire en cas de non concrétisation de la vente ;
- la vente fermée, réservée aux professionnels dans laquelle la vente est garantie mais par laquelle les terrains sont vendus à des prix plus bas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier la vente des terrains à une agence immobilière. Le principe consisterait à déterminer un prix plancher et plafond par lot, soit deux types de prix différents : un prix plancher/plafond pour les six petits terrains et un prix plancher/plafond pour les quatre grands terrains.

La commercialisation serait lancée au tarif le plus haut et le prix serait ensuite revu à la baisse, au terme d'un délai défini, si les terrains ne se trouvaient pas vendus.

Les prix et critères de vente, tels que réservation de certains terrains pour des primo accédants, seront à définir avec l'agence immobilière retenue.

Monsieur le Maire rappelle que les petits terrains étaient à la base réservés aux investisseurs en vue de créer des logements locatifs. Il est préférable de retirer ce critère et de ne rien imposer afin de ne pas fermer la porte à d'éventuels acquéreurs en quête de petit terrain, notamment des jeunes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, compte tenu du coût relativement important de la rémunération de l'agence immobilière qui aura la charge de la vente, il est nécessaire de procéder à un appel d'offre afin de la sélectionner.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré un cabinet spécialisé dans la rédaction de cahier des charges et de documents d'appels d'offres, URBICONSEIL, dont la prestation s'élève à 12 000 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer un appel d'offre en vue de sélectionner une agence immobilière chargée de la commercialisation des terrains de la Résidence des Prés.

[Propriété DALLET – Confirmation de la délibération du 16 septembre 2009](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours gracieux qu'il reçu a reçu de Monsieur et Madame DALLET, contre la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2009, concernant la vente de leur propriété, anciennement « l'auberge de l'Abbaye », située 1, route de Quevillon.

Monsieur le Maire relit au Conseil Municipal les deux délibérations prises concernant la propriété DALLET.

Monsieur et Madame DALLET estiment que la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2009, par laquelle la commune a renoncé à l'acquisition de leur propriété, leur fait particulièrement grief.

Ils considèrent que cette délibération est irrégulière, car elle porte gravement atteinte au principe de sécurité juridique et que le retrait est intervenu au-delà du délai de quatre mois dont disposait la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009 ne peut être considérée comme ayant créé des droits au profit de Monsieur et Madame DALLET, puisqu'elle ne constituait qu'une décision de principe comportant deux conditions :

- l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition au prix de 550 000€, pour le compte de la commune,
- l'engagement de la commune de racheter, dans le délai de cinq ans, la parcelle concernée.

Cette délibération ne comporte aucun accord définitif d'acquisition, et ne saurait être considérée comme une offre d'achat, créatrice de droits au profit de Monsieur et Madame DALLET.

Monsieur le Maire estime en conséquence que le principe de sécurité juridique n'a nullement été atteint par la décision du Conseil Municipal du 16 septembre 2009, qui ne constitue pas un retrait de la délibération du 11 mai 2009, mais la constatation du fait que les conditions précisées dans cette délibération n'ont pas été réunies, puisque l'Etablissement Public Foncier de Normandie n'a pas accepté

de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame DALLET et d'en conserver la propriété pendant cinq ans, fixant au contraire ce délai à deux ans seulement.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de rejeter le recours gracieux présenté par Monsieur et Madame Jean DALLET par lettre du 6 octobre 2009, reçue le 8 octobre 2009 en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rejeter le recours gracieux de Monsieur et Madame Jean DALLET à l'égard de la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2009.

Révision des tarifs communaux pour l'année 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il précise que les tarifs de la cantine scolaire ne seront pas abordés, étant votés en juin de chaque année et valable sur l'année scolaire et non civile.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Foyer Socio Culturel

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	400 €	400 €

Participation aux frais de chauffage du 1^{er} janvier au 30 avril 2010 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010 :

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
A la journée	17.70 €	18 €

Le tarif de la location de la vaisselle pour les associations et le personnel communal est fixé forfaitairement à **16.00 €** ; ce tarif reste inchangé.

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **155 €** (inchangé).

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures
- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **30.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, Monsieur le Percepteur de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle de la Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	119 €	120 €

Participation aux frais de chauffage même conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **18 €** et à la demi-journée **10 €**.

Montant de la caution : **155 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion : **10.00 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).

Caution pour les usuels :

■ **46 €** pour le dictionnaire

■ **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : 80 €/an
- de 2 m à 10 m linéaires : 120 €/an.

Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

<u>Fosse</u>	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	99 €	197 €	285 €
30 ans	58 €	141 €	174 €

Columbarium

- 30 ans **620 €**
- 50 ans **1063 €**

Vacation de police **25 €**

Publicité Bulletin

- **47.30 €** pour 1/8 de page
- **80.40 €** pour 1/4 de page
- **112.60 €** pour 1/2 de page
- **241.80 €** pour une page de format A4

Tarifs divers

- Location de tables : **2.30 €**
- Location de chaises : **0.60 €**
- Sacs pour les déchets verts **1.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Fonctionnement

Numéro de compte / chapitre	Intitulé du compte		
022	Dépenses imprévues		- 24 214 €
67 (dépenses)	Charges exceptionnelles	+ 1 307 €	
70 (recettes)	Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 1 307 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 11 600 €	
011	Charges à caractère général	+ 10 000 €	
		24 214 €	24 214 €

A prévoir : 1 recette d'investissement au compte 024 (Produits de cessions) : 20 480 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Questions diverses

- **CREA** : création au 1^{er} janvier 2010. L'ensemble des communes a délibéré : sur 71 communes, 7 sont contre (Bihorel, Bois Guillaume, Isneauville, Jumièges, La Londe, St Paër et St Martin de Boscherville).
- **Abri de bus route de Duclair** : Mis en place pour fin 2009.
- **Vœux du Maire** : vendredi 8 janvier 2010 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes.
- **Téléthon** : Remerciement à tous les participants. Journée très agréable et conviviale à reconduire en 2010. 100 véhicules ont été lavés par les pompiers.
Montant total collecté : 1 315 € dont 195 € pour l'abuvette.
Des photos de la journée sont disponibles en mairie.
- **Formation secourisme** : une formation aux premiers secours spéciale conseillers municipaux va être organisée par les pompiers : 27 et 28 février 2010
- **Défibrillateur** : suite à la mise en place d'un défibrillateur sur la place du village, les pompiers proposent d'organiser une matinée d'information de la population sur le fonctionnement et l'utilisation de l'appareil : samedi 30 janvier 2010 de 10 h 30 à 12 h 00.
- **Bulletin municipal** : sortie en janvier 2010.
- **Salle des Fêtes**
 - Il a été indiqué qu'il serait souhaitable de refaire la cuisine. Monsieur le Maire précise que ce projet a été inscrit sur la liste des travaux prévus pour 2010, liste qui sera à discuter lors d'une prochaine réunion.
 - Il a été indiqué que le parking et les extérieurs ne sont pas suffisamment éclairés la nuit. Monsieur le Maire précise que des travaux de modification de l'éclairage extérieur sont prévus et vont être réalisés prochainement.
 - Il a été indiqué que le chauffage est trop fort. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit sans doute d'un mauvais réglage et que l'électricien est passé ce jour pour régler le problème.
- **Route du Brécy** : Malgré toutes les précautions prises la route, dont l'enrobé sera prochainement étalé, devra être réouverte en raison du raccordement, notamment au réseau électrique, de deux terrains constructibles.
- **Vérification électrique annuelle des bâtiments communaux** : suite au contrôle des installations électriques par la société APAVE, les rapports laissent apparaître une seule remarque : l'absence d'éclairage sur l'escalier de secours de l'école primaire.
- **Circulation des piétons route de Duclair** : impossible pour les piétons de circuler au niveau du virage car les branches coupées, en vue d'améliorer l'accès, non pas été ramassées.
- **Sécurité des élèves** : en raison de l'absence de trottoir, sur la portion de la route de Quevillon entre la rue des Prés et la Salle des Fêtes, il est dangereux pour les écoliers de se rendre à la Salle des Fêtes. Il a été proposé d'équiper les enfants et instituteurs de gilets fluorescents afin qu'ils soient bien visibles par les automobilistes.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,
Hubert SAINT